

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Auditorium - Orchestre National de Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation de l'encaisse du 1er au 31 août 2018..... **Page 2776**

- Musée d'Art Contemporain - Régie d'avances - Décision modificative : Ajout d'une nouvelle dépense ..... **Page 2777**

- Musée de l'automobile Henri Malartre - Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation du fonds de caisse ..... **Page 2778**

- Musée des Beaux-Arts - Régie d'avances - Décision modificative : - Modification et ajouts de dépenses - Ajout d'un mode de paiement ..... **Page 2779**

- Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Bibliothèque Municipale de Lyon » - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement

- Duchère – Abbé Pierre » - Décision modificative : Réouverture de la sous régie à partir du 3 septembre 2018..... **Page 2780**

- Boutique des musées Gadagne - Modalités de vente de produits culturels ..... **Page 2780**

- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux.. **Page 2781**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature ..... **Page 2781**

- Délégations de signature à la Direction des espaces verts en matière de ressources humaines ..... **Page 2782**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2783**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Auditorium - Orchestre National de Lyon, 84, rue de Bonnel 69003 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation de l'encaisse du 1er au 31 août 2018** (Direction Générale des services - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1999, modifié, instituant une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, 84 rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Vu la délibération 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de M. Bernard Rustant, régisseur titulaire de la régie de recette à l'Auditorium - Orchestre National de Lyon en date du 26 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 6 août 2018 ;

Décide :

Que l'arrêté du 12 mars 1999 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 20 septembre 1993 et du 8 août 1997 sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre National de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 84, rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée pour les spectacles produits par l'Auditorium-Orchestre National de Lyon,
- Les droits d'entrée pour compte de tiers pour les spectacles autres que ceux produits par l'Orchestre National de Lyon suivant les modalités contractuelles de la location de la salle,

- La location de salles,

- La location de matériel,

- Les prestations de services telles que chauffage, éclairage, frais de personnel et autres prestations diverses,

- Un pourcentage sur les recettes dans le cadre de locations ou de coproductions suivant les modalités contractuelles,

- Produits de la Librairie et des objets dérivés.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,

- Chèques,

- Cartes Bancaires,

- Prélèvements automatiques,

- Virements,

- Pass culture, chèque culture, chèque ou bon cadeau délivré par la billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

- ANCV,

- Pass région.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à deux cents mille euros (200 000 euros). Ce montant est porté à quatre cent mille euros (400 000 euros) du 2 au 31 août 2018. Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire hors fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à quatre mille euros (4 000 euros) ;

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de trois cent quarante euros (340 €).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, ou lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros ;

Art. 12. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 15. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés

devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 16. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 août 2018

*Pour le Maire*  
*L'adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique,*  
*Richard BRUMM*  
*Par délégation temporaire*  
Françoise RIVOIRE

---

**Musée d'Art Contemporain, 81, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Régie d'avances - Décision modificative : Ajout d'une nouvelle dépense** (Direction Générale des services - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1990, modifié, instituant une régie d'avances au Musée d'Art Contemporain, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et sis 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Michelle Terras, régisseur titulaire de la régie d'avances du Musée d'Art Contemporain en date du 23 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 août 2018 ;

Décide :

Que l'arrêté du 3 novembre 1990 est modifié comme suit :

Article Premier. - L'arrêté du 27 juillet 1984 est abrogé.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances au Musée d'Art Contemporain, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- des défraiements ou Per Diem aux artistes, journalistes ou personnalités diverses dans la limite de 300 euros en numéraire,
- des fournitures diverses, accessoires ou petits matériels nécessaires au montage des expositions dans la limite du plafond prévu par l'instruction codificatrice du 21 avril 2006,
- des envois de plis urgents ne pouvant être pris en charge par les entreprises attributaires de marchés (envois d'œuvres d'art, de film, DVD, originaux d'Ektas, etc...),
- des frais de repas et/ou de boissons exclusivement dans les établissements n'acceptant pas les mandats administratifs,
- des frais de transports des artistes ou intervenants (taxis compris),
- des frais de carburant à titre exceptionnel lorsque la carte carburant n'est pas utilisable,
- des frais d'autoroute, de parking, en cas de déplacement du personnel, nécessités par les activités du Musée, et, sous réserve quel que soit le véhicule, qu'un ordre de mission soit produit et que la réglementation sur les frais de déplacement soit respectée,
- des frais accessoires nécessités pour la réalisation d'exposition dans les cas d'urgence, et dans la limite de 2 000€ (deux mille euros) par opération,
- des frais relatifs à la publication de l'application du musée pour appareil électronique mobile (smartphone, tablette...),

Art. 3. - Cette régie est installée au Musée d'Art Contemporain 81, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte Bancaire.

Art. 5. - Un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 € (Huit mille euros) ;

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 août 2018

*Pour le Maire*  
*L'adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique,*  
*Richard BRUMM*  
*Par délégation temporaire*  
Françoise RIVOIRE

---

**Musée de l'automobile Henri Malartre, 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation du fonds de caisse** (Direction Générale des services - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1988, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'automobile Henri Malartre auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée Henri Malartre en date du 23 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 août 2018 ;

Décide :

Que l'arrêté du 27 juin 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 3 juillet 1972, 2 février 1973 et 6 novembre 1980 sont abrogés par l'arrêté du 27 juin 1988 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée de l'automobile Henri Malartre auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône;

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées,
- Billet à 1€,
- Location de véhicules,
- Location d'accessoires par série,
- Droits de photographies publicitaires,
- Droits de photographies d'amateurs,
- Vente d'ouvrages, de cartes postales et de produits dérivés en lien avec le musée,
- Frais d'envoi de produits de la boutique.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires,
- Cartes bancaires ,
- Pass Région.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Le montant de l'encaisse fiduciaire (recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est de deux mille euros (2 000€) ;

Art. 8. - Le montant de l'encaisse consolidée (solde du Compte de Dépôt de Fonds au trésor et des recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à douze mille euros (12 000 euros) ;

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de cent euros (100 €) ;

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse fiduciaire sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via des tickets numérotés en série respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ventes devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 août 2018

*Pour le Maire*  
*L'adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique,*  
*Richard BRUMM*  
*Par délégation temporaire*  
Françoise RIVOIRE

---

**Musée des Beaux-Arts, 20, place des Terreaux 69001 Lyon - Régie d'avances - Décision modificative : - Modification et ajouts de dépenses - Ajout d'un mode de paiement** (Direction Générale des services - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 février 1988, modifié, instituant une régie d'avances au Musée des Beaux-Arts 20, place des Terreaux 69001 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Régine Malagrakis, régisseur titulaire de la régie d'avances du Musée des Beaux-Arts en date du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 août 2018 ;

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Musée des Beaux-Arts auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux du Musée des Beaux-Arts au 20, place des Terreaux 69001 Lyon ;

Art. 3. - La régie paie les dépenses suivantes :

- Travaux photographiques urgents,
- Frais postaux,
- Photocopies,
- Achat de fichiers numériques photos,
- Transport de colis,
- Magazines nécessaires à l'activité du service « presse »,
- Petite épicerie,
- Fournitures et petits équipements nécessaires au fonctionnement du musée dans le cadre de besoins urgents,
- Frais de transport dans l'agglomération lyonnaise des personnalités invitées ou participant aux colloques, journées d'étude ou toute manifestation organisée par le musée, sur présentation d'une facture ou d'un titre de transport,
- Frais de réception et de représentation.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires dans la limite de 300€ (trois cents euros),
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la charité 69002 Lyon ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à six mille euros (6 000 €).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760€ (Sept cent soixante euros) selon la réglementation en vigueur ;

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 août 2018

*Pour le Maire*  
*L'adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique,*  
*Richard BRUMM*  
*Par délégation temporaire*  
*Françoise RIVOIRE*

---

**Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Bibliothèque Municipale de Lyon » - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre » 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon - Décision modificative : Réouverture de la sous régie à partir du 3 septembre 2018** (Direction Générale des services - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice à la Bibliothèque Municipale de Lyon, 30 boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 9 juillet 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre », rattachée à la régie de recettes centralisatrice « Bibliothèque Municipale de Lyon » et sise 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon ;

Vu la décision municipale n° 2018/122/28295 du 12 avril 2018 fermant provisoirement, suite à un incendie, la sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre », rattachée à la régie de recettes centralisatrice « Bibliothèque Municipale de Lyon » et sise 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice de la Bibliothèque Municipale de Lyon en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 août 2018 ;

Décide :

Article Premier. - La sous régie appelée « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre », rattachée à la régie de recettes centralisatrice « Bibliothèque Municipale de Lyon » et sise 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon fermée depuis le 20 mars 2018, suite à un incendie, est réouverte le 3 septembre 2018. L'ouverture au public se fera au début du mois d'octobre.

Art. 2. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 août 2018

*Pour le Maire*  
*L'adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique,*  
*Richard BRUMM*  
*Par délégation temporaire*  
*Françoise RIVOIRE*

---

**Boutique des musées Gadagne - Modalités de vente de produits culturels** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22-du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande des musées Gadagne relative à la vente d'articles en boutique,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits articles,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide

Article 1 - d'autoriser M. le Directeur à mettre en vente les produits suivants :

Description du produit	Marque/ éditeur	Prix unitaire public HT en €	Prix unitaire public TTC en €
Les tables mythiques de Lyon	Lyon Capital	22.75	24.00
Les mystères de Lyon	Lyon Capital	14.12	14.90
BD histoire de Lyon	Lyon Capital	14.12	14.90
BD les légendes de Lyon	Lyon Capital	14.12	14.90
Les enquêtes gastronomiques à Lyon	Lyon Capital	11.37	12.00
Coffret rangement Les rues de Lyon	L'épicerie séquentielle	5.00 (non soumis à TVA)	5.00
Gnafron Taille salon	C&B Visca	550.00 (non soumis à TVA)	550.00
Livre Destination Lyon	EDXODUS	17.60	18.00

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Lyon, le 24 août 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins Direction des affaires culturelles**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération N° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1er, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, 5 quai Jaÿr, 69009 Lyon, d'organiser une manifestation au Musée le 9 novembre 2018 à partir de 10 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, le 9 novembre 2018 à partir de 10 heures, des locaux sus-désignés, pour 182 participants, moyennant une redevance de 12 462.00 (douze mille quatre cent soixante-deux) euros HT (TVA à 20%).

Les locaux mis à disposition sont l'auditorium Henri-Focillon et le réfectoire baroque.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 24 août 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Délégation de signature** (Délégation Générale au service public - Direction des cimetières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27 relatif aux délégations de signatures et L. 2213-8 relatif à la Police des funérailles et des cimetières ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20/07/2017 relatif aux délégations accordées par le Maire à ses Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté du 31/01/2014 portant nomination de M. Jean Pierre Cornu en qualité de Directeur ;

Considérant le recrutement de Mme Céline Moralès à compter du 09/07/2018 ;

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

Considérant que la Police des funérailles et des cimetières nécessite l'octroi d'une délégation de signature aux responsables des services rattachés à cette Direction et en cas d'empêchement à ses collaborateurs ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre Cornu, Directeur de la Direction des cimetières, aux fins de signature des actes suivants, dans la limite de ses attributions :

- la délivrance des autorisations administratives en matière funéraire ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Cornu, Directeur de la Direction des cimetières, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Céline Moralès, cheffe du Service Administratif Funéraire.

Les dispositions de l'arrêté n°2017-DES2 du 18/07/2017 sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 23 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### **Délégations de signature à la Direction des espaces verts en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-05 du 19 juillet 2018 portant délégations de signature à la Direction des espaces verts en matière de ressources humaines,

Considérant que, pour assurer la continuité de la Direction suite au départ de M. Daniel Boulens, M. Christian Gardin, Directeur du service logistique, garage et festivités exercera l'intérim du Directeur des espaces verts,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Stéphane Pelissero, Responsable des ressources humaines de la Direction des espaces verts, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et

de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

- les attestations d'emploi et les états de service ;

- les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1

- les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1

- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;

- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;

- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Pelissero, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Christian Gardin, Directeur des espaces verts par intérim.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Gardin, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale adjointe de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018-05 du 19 juillet sont abrogées.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 24 août 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

### Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10373	Entreprise 2, 4, 7 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du 24 Mars 1852</b>	des 2 côtés, au droit et en face des n° 1 à 5	Le mercredi 29 août 2018, de 10h à 19h
10374	Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Biennier</b>	côté Hôtel des Postes partie comprise entre le Silk et le n° 2	A partir du vendredi 7 septembre 2018, 13h, jusqu'au lundi 10 septembre 2018, 18h
				<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté impair, du n° 3 au n° 9	Le dimanche 9 septembre 2018, de 15h à 22h
				<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, entre le n° 19 et la rue Sainte-Hélène	Le samedi 8 septembre 2018, de 12h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10375	Entreprise Dimilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Petite rue Saint-Eusèbe</b>	sur 15 m au droit du n°5	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au lundi 17 septembre 2018
10376	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Passage Panama</b>		A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 9h à 16h
10377	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Plat</b>	entre la rue Sala et le n° 28 des deux côtés, entre la rue Sala et le n° 28	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
10378	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Nazareth</b>	entre le n° 8 bis et le n° 8 ter	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
10379	Entreprise Dumas Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté pair, entre le n° 70 et la rue Delandine	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
10380	Entreprise Real Lacroix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bichat</b>	sur 15 m au droit du n° 23	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10381	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	entre le n° 18 et la rue Gilibert entre la rue Gilibert et le cours Charlemagne des deux côtés, entre le n° 18 et la rue Gilibert	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au lundi 9 septembre 2019 Le mercredi 5 septembre 2018, de 10h à 12h A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au lundi 9 septembre 2019
10382	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m au droit du n° 117 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 117	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
10383	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, sur 8 m au droit du n° 10	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
10384	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté pair, entre le n° 18 et le n° 22	Le vendredi 31 août 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10385	Association de l'union des commerçants et artisans de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 3ème édition du samedi plaisir	des animations seront autorisées	<b>Place Ambroise Courtois</b>		Le samedi 22 septembre 2018, de 19h à 23h
			la circulation des cycles sera interdite	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté Sud, sens Ouest/Est, entre la rue Henri Poincaré et la rue Jean Perreol	Le samedi 22 septembre 2018, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Saint-Gervais et la rue Jean Perreol	A partir du vendredi 21 septembre 2018, 17h, jusqu'au samedi 22 septembre 2018, 20h
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé sur les trottoirs	<b>Place Ambroise Courtois</b>	entre la rue Henri Poincaré et la rue Jean Perreol	Le samedi 22 septembre 2018, de 9h à 19h
	<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint-Nestor				
10386	Association Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des installations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		Le samedi 22 septembre 2018, de 8h30 à 0h
10387	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirages de fibres optiques	les dispositions consignées dans l'arrêté n° C 2018 C 10366 (publié dans le BMO n° 6280 du 3 septembre 2018) sont abrogées	<b>Rue de Bonnel</b>	voie Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
10388	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jarente</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Auvergne	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Auvergne	
10389	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 77	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au mardi 26 février 2019
10390	Entreprise Villemonteil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Jussieu</b>	au droit du n° 4	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 2 octobre 2018
10391	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Amiral Courbet</b>	entre le n° 24 et la rue Lamartine	Le lundi 3 septembre 2018, de 7h à 17h
				<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre le n° 55 et le n° 65	
				<b>Rue Lamartine</b>	entre le n° 18 et la rue Amiral Courbet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre le n° 55 et le n° 65	
				<b>Rue Amiral Courbet</b>	entre le n° 24 et la rue Lamartine	
				<b>Rue Lamartine</b>	entre le n° 18 et la rue Amiral Courbet	
10392	Entreprise Pierre Boucher	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Bayard</b>	sur 5 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 2 octobre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10393	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Bourbonnais</b>	entre la rue Sidoine Apollinaire et la rue du Souvenir	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au mercredi 12 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sidoine Apollinaire et la rue du Souvenir	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10394	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Mercier	<b>Rue Félix Brun</b>	trottoir Ouest, sur 50 au Nord de la rue Crépet	Le jeudi 6 septembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise		sur 50 m au Nord de la rue Crépet	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10395	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Puits Gaillot</b>	sur la zone de desserte située au droit du n°5	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				<b>Rue Romarin</b>	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	
10396	Entreprise Sarl Dmc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	des installations seront autorisées	<b>Place Sainte-Anne</b>		Le samedi 22 septembre 2018, de 8h30 à 21h30
10397	Entreprise Com'expression	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	sur 10 m, au droit du n° 61	Le samedi 22 septembre 2018, de 8h à 22h
				<b>Rue Germain</b>	côté Sud le long du square, sur 10 m, à l'Ouest de la rue des Charmettes	
10398	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Chemin du Vallon</b>		A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 12 septembre 2018, de 8h à 17h
10399	Entreprise Wannitube/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Mathieu Varille</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Rhône	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10400	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Trois Rois</b>	sur 25 m, en face du n° 2	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 12 septembre 2018
				<b>Rue Jaboulay</b>	côté impair, sur 25 m au droit du n° 65	
				<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 25 m au droit du n° 96	
				<b>Rue André Philip</b>	côté pair, sur 25 m au droit du n° 350	
10401	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joannès Carret</b>	entre l'impasse Masson et le quai Paul Sédallian, les voies seront séparées par des panneaux K 5	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Paul Sédallian</b>	sur la contre-allée Ouest située entre le n° 27 bis et la rue Joannès Masset	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Joannès Carret</b>	entre l'impasse Masson et le quai Paul Sédallian, les voies seront séparées par des panneaux K 5	
				<b>Quai Paul Sédallian</b>	des deux côtés de la chaussée de la contre-allée Ouest, entre le n° 27 bis et la rue Joannès Carret	
10402	Entreprise Artécimes Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 271	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mardi 25 septembre 2018
10403	Théâtre Les Clochards Célestes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Embouteillage(s)	des installations seront autorisées	<b>Place Chardonnet</b>		A partir du samedi 22 septembre 2018, 7h, jusqu'au dimanche 23 septembre 2018, 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du samedi 22 septembre 2018, 7h, jusqu'au dimanche 23 septembre 2018, 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10404	Entreprise de Production Bizibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Place Bertone</b>	dans son intégralité	Le vendredi 7 septembre 2018, de 12h à 20h
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue de Belfort</b>	entre la rue d'Ivry et la rue de Nuits	Le vendredi 7 septembre 2018, de 12h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	entre la rue du Mail et la rue Belfort	Le vendredi 7 septembre 2018, de 12h à 20h
				<b>Rue de Nuits</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	côté impair, entre la rue Belfort et la rue Dumont d'Urville	A partir du jeudi 6 septembre 2018, 16h, jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, 20h
				<b>Rue Dumont d'Urville</b>	côté impair, entre la rue Gigodot et le n° 19 bis	
	<b>Place Bertone</b>	dans son intégralité				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10405	Entreprise Wannitube/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite la circulation sera déviée sur le parvis de la tour du Crédit Lyonnais	<b>Rue Servient</b>	sur 60 m, au droit du n° 112 (devant la tour du Crédit Lyonnais)	A partir du mardi 28 août 2018, 21h, jusqu'au jeudi 30 août 2018, 6h
10406	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une expérimentation d'aménagement urbain	des marchés du soir pourront être organisés un marché du soir pourra être organisé	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	sur la petite place	Les mercredi 26 septembre 2018 et mercredi 3 octobre 2018, de 7h à 21h Le mercredi 10 octobre 2018, de 17h à 21h
10407	Association Carré 6 Brotteaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Urban Puces	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant un vide-greniers sera autorisé	<b>Place Général Brosset</b> <b>Rue Juliette Récamier</b> <b>Place Général Brosset</b>	chaussée Sud, entre la rue Juliette Récamier et la rue Waldeck Rousseau sur 15 m, au droit du n° 16	Le dimanche 23 septembre 2018, de 5h à 21h Le dimanche 23 septembre 2018, de 6h à 20h
10408	Entreprise Aubonnet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 10 m, au droit du n° 118	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au lundi 1 octobre 2018
10409	Entreprise Mailer Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Dubois</b>	sur 15 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018
10410	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint-Jean</b>	entre la rue de Surville et la rue Jean Grolier des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Grolier et la rue de Surville	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
10411	Entreprise Sorieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 10 m, au droit du n° 59	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
10412	Entreprise Demars	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté impair, sur 10 m à l'Est de la rue Vaubecour	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au jeudi 4 octobre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10413	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un forum des associations	la tenue d'un Forum des associations et l'installation de 8 tentes (3mx3m) seront autorisées	<b>Place Ambroise Courtois</b>		Le dimanche 2 septembre 2018, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, entre les n° 2 et 4	A partir du vendredi 31 août 2018, 6h, jusqu'au lundi 3 septembre 2018, 16h
10414	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Jean</b>	sur 5 m, au droit du n° 54, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 12 septembre 2018, de 7h à 11h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 54	
10415	Entreprise Lenoir Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairages des enseignes " Crédit Mutuel "	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	côté Est, sur 10 m au Sud du cours Lafayette	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au mardi 11 septembre 2018
10416	Entreprise Oblis (Les Cent Ciels)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
10417	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	entre la rue Constant et la place Charles Dufraine	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018
10418	Métropole de Lyon / Service Patrimoine Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en sécurité de l'ouvrage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Centre d'échange Perrache</b>	trémie n° 6	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au mardi 4 septembre 2018
10419	Entreprise Poy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gorge de Loup</b>	sur 20 m, au droit du n° 81	Les samedi 1 septembre 2018 et dimanche 2 septembre 2018, de 7h à 22h
10420	Entreprise Eco Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Sud, sur les 4 premiers emplacements en épis situés à l'Ouest de la rue Marie-Anne Leroudier	Le samedi 1 septembre 2018, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 1 septembre 2018, de 8h30 à 14h
10421	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	sur 7 m au droit du n° 43	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au mardi 11 septembre 2018
10422	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue du Doyenné</b>	au droit du n°8	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 8	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10423	Entreprise 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	<b>Rue Molière</b>	entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette	Le vendredi 31 août 2018, de 14h à 17h
				<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
				<b>Rue Rabelais</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	côté impair, entre le n° 9 et la rue Rabelais	Le vendredi 31 août 2018, de 10h à 19h
				<b>Rue Molière</b>	des 2 côtés entre le n° 79 et le n° 93	
				<b>Rue Rabelais</b>	des 2 côtés entre le n° 8 et la rue Molière	
10424	Association Baila Conmigo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Temps Latinos	des démonstrations de danse et un bal latino seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	(montage dès 16 h)	Les dimanche 2 septembre 2018 et dimanche 9 septembre 2018, de 17h à 21h
10425	L'armée de Terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'anniversaire de la libération de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de la Comédie</b>		Le lundi 3 septembre 2018, de 19h à 22h
10426	Entreprises Jean Lefèbvre et Sols Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	A partir du dimanche 2 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10427	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Docteur bonhomme</b>		A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10428	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Audry</b>	sur 25 m au droit du n° 114	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10429	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté Nord, sur 35 m à l'Ouest de la rue de Marseille	Les vendredi 31 août 2018 et samedi 1 septembre 2018
10430	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Hector Malot</b>		A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des 2 côtés de la chaussée	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10431	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Claude Bernard</b>	entre le cours Gambetta et le pont de l'Université	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Bonald</b>	sur 20 m à l'Est du quai Claude Bernard	
				<b>Rue Montesquieu</b>		
				<b>Quai Claude Bernard</b>	entre le cours Gambetta et le pont de l'Université	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	sur 20 m à l'Est du quai Claude Bernard	
				<b>Rue de Bonald</b>		
				<b>Quai Claude Bernard</b>	côté Est, entre le cours Gambetta et le pont de l'Université	
			<b>Rue de Bonald</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est du quai Claude Bernard		
			<b>Rue Montesquieu</b>			
10432	Entreprise Lo Faro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lainerie</b>	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 11h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au droit du n° 12	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 11h
					au droit du n° 12	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 11h
						A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 11h
10433	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de Condé	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
10434	Entreprise Creenovation.Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur 10 m au droit du n° 2, hors place PMR	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 18 septembre 2018
10435	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Ben Gourion</b>	sens Champagne/ Ecully, entre l'allée de la Sauvegarde et le n° 480	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10436	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Julien</b>	côté impair sur 50 m en face du n° 28 côté impair sur 10 m au droit du n° 51	Le jeudi 30 août 2018
10437	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules de l'entreprise Dct sera autorisé	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b> <b>Rue Jean Marie Leclair</b>	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Jean Marie Leclair trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10438	Entreprise Jean Nallet Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	côté impair sur 8 m au droit du n° 37 bis	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018
10439	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Constructel	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 90 et n° 92 côté pair, entre le n° 90 et n° 92	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018
10440	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Condé</b>	entre la place Carnot et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
10441	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>	sur 5 m, au droit du n° 10 sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du mardi 4 septembre 2018, 7h, jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, 19h
10442	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Lainerie</b>	au droit du n° 12, lors des phases de levage des charges sur 15 m, au droit du n° 12 au droit du n° 12	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 17h
10443	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b> <b>Rue Grenette</b> <b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 20 m, au droit de la rue Grenette sur 20 m, au droit de la rue du Président Edouard Herriot sur 20 m, au droit de la rue Tupin sur 20 m, au droit de la rue Ferrandière sur 20 m, au droit de la rue Thomassin	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10443	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Ferrandière</b>	des deux côtés, sur 10 m au droit de la rue Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018, de 7h à 17h	
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	des deux côtés, sur 10 m de part et d'autre de la rue Ferrandière		
					des deux côtés, sur 10 m de part et d'autre de la rue Thomassin		
10444	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	sur 20 m, au droit du n° 7	Le jeudi 6 septembre 2018	
10445	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 4 m au droit du n° 24	A partir du vendredi 7 septembre 2018 jusqu'au dimanche 7 octobre 2018	
10446	Entreprise Alligastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté impair, au droit du n° 49	Le vendredi 7 septembre 2018	
10447	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Michel Félizat</b>	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
10448	Entreprise de Production Bizibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	<b>Place de la Comédie</b>	sur la contre-allée située le long de l'Opéra	A partir du lundi 10 septembre 2018, 17h, jusqu'au mardi 11 septembre 2018, 0h30	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Louis Pradel</b>			
			la circulation des véhicules sera interrompue lors des prises de vues	<b>Place de la Comédie</b>			
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques de la société de production seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Lassagne</b>			côté Ouest, entre la rue Roger Violi et le n° 10
			le stationnement des véhicules techniques de la société de production sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>			côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République
			partie Sud/Ouest				A partir du lundi 10 septembre 2018, 19h, jusqu'au mardi 11 septembre 2018, 0h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10449	Entreprise Société Théobora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une tournée Modilac	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le samedi 29 septembre 2018, de 12h à 22h
			seront autorisés le stationnement d'un autocar et l'installation d'une tente		(montage et démontage compris)	Le jeudi 27 septembre 2018, de 19h à 22h Le vendredi 28 septembre 2018, de 12h à 22h A partir du jeudi 27 septembre 2018, 15h, jusqu'au dimanche 30 septembre 2018, 0h
10450	Entreprise Quadri-play Communication Mobile	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	des installations seront autorisées sur le trottoir	<b>Place Bellecour</b>	au droit du n° 23	Le jeudi 27 septembre 2018, de 8h à 19h
10451	Entreprise Spl Lyon Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Kiosk à la Station Mue	des animations, des ateliers et des concerts seront autorisés	<b>Rue Smith</b>	dans le terrain de la SPL situé au n° 73	A partir du samedi 29 septembre 2018 jusqu'au samedi 6 octobre 2018
10452	Association « la Rage »	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du BMX Street Station	une compétition internationale de «BMX» sera autorisée	<b>Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux</b>		Le dimanche 30 septembre 2018
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur le parvis de la bibliothèque située face au n° 250	
				<b>Avenue Thiers</b>	dans le square situé face au n° 168	Le samedi 29 septembre 2018
				<b>Place Pierre Renaudel</b>		
			<b>Quai Général Sarrail</b>	sur la rampe d'accès aux berges située face au n° 102	Les samedi 29 septembre 2018 et dimanche 30 septembre 2018	
			<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>			
			<b>Quai de Serbie</b>			
			<b>Place Maréchal Lyautey</b>			
			<b>Cours Franklin Roosevelt</b>			
			<b>Rue Michel Rambaud</b>			
			<b>Avenue Thiers</b>			
			<b>Rue de la Villette</b>			
			<b>Rue Servient</b>			
			<b>Rue Desaix</b>			
<b>Place Pierre Renaudel</b>						
<b>Rue Paul Bert</b>						
<b>Quai Général Sarrail</b>						
<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>						
			une déambulation de «BMX» respectant le code de la route sera autorisée			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10453	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Trion</b>	au droit du n° 28	Le jeudi 30 août 2018 de 8h30 à 16h30
10454	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Claude Bernard</b>	entre le cours Gambetta et le pont de l'Université	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
				<b>Rue de Bonald</b>	sur 20 m à l'Est du quai Claude Bernard	
				<b>Rue Montesquieu</b>		
				<b>Rue d'Aguesseau</b>		
				<b>Rue de Bonald</b>	entre le cours Gambetta et le pont de l'Université	
				<b>Rue Montesquieu</b>		
			<b>Quai Claude Bernard</b>	entre le cours Gambetta et le pont de l'Université		
			<b>Rue d'Aguesseau</b>	sur 20 m à l'Est du quai Claude Bernard		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Claude Bernard</b>	côté Est, entre le cours Gambetta et le pont de l'Université	
<b>Rue de Bonald</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est du quai Claude Bernard					
<b>Rue Montesquieu</b>	sur 20 m à l'Est du quai Claude Bernard					
10455	Syndicat Interprofessionnel de la Fourme d'Ambert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation promotionnelle Happy Fourme d'Ambert	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Poncet</b>	(montage dès 6h)	Le samedi 29 septembre 2018, de 10h à 19h
10456	Association des Jeunes pousses d'Afrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	un vide-greniers sera autorisé	<b>Quai Claude Bernard</b>	sur la promenade, du cours Gambetta à la rue de Chevreul	Le samedi 29 septembre 2018, de 6h à 18h
10457	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
10458	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10459	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tuilliers</b>	sur 25 m, au droit du n° 21	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au mercredi 12 septembre 2018
10460	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux du Centre Commercial Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Servient</b>	au droit de la sortie du Tunnel Brotteaux Servient	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au jeudi 20 septembre 2018
10461	Entreprise de Production Bizibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	l'accès et le stationnement des véhicules techniques de la société de production seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée située le long de l'opéra côté Sud-Ouest	A partir du mercredi 12 septembre 2018, 19h, jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, 18h
			le stationnement des véhicules techniques de la société de production sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	<b>Place Louis Pradel</b>	partie Sud/Est	
10462	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'un véhicule	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 20 m au droit du n° 45	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au lundi 3 septembre 2018
10463	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai Saint-Antoine</b>	entre la passerelle du Palais de Justice et le pont Maréchal Juin	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	entre la rue Childebert et la rue Grenette	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	entre la passerelle du Palais de Justice et le pont Maréchal Juin	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 13h30 à 17h
10464	Entreprise de Production Bizibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue Pizay et la place des Terreaux	Le vendredi 14 septembre 2018, de 14h à 18h
				<b>Place des Terreaux</b>		
				<b>Rue Joseph Serlin</b>	entre la rue de la République et la place des Terreaux	
			l'accès et le stationnement des véhicules de jeu seront autorisés	<b>Place des Terreaux</b>	partie Est, le long du bâtiment de l'Hôtel de Ville	Le vendredi 14 septembre 2018, de 6h à 18h
10465	Association Conscience et impact écologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation	des installations seront autorisées	<b>Place Mazagran</b>		Le samedi 29 septembre 2018, de 12h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10466	Association Montchat en fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers de Montchat	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Henri</b>		Le dimanche 30 septembre 2018, de 7h30 à 19h
				<b>Rue Charles Richard</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	
				<b>Cours Eugénie</b>	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
				<b>Cours Docteur Long</b>	entre la rue Sainte-Marie et l'avenue Lacassagne	
			<b>Place du Château</b>		A partir du samedi 29 septembre 2018, 16h, jusqu'au dimanche 30 septembre 2018, 20h	
			<b>Place Henri</b>			
<b>Rue Charles Richard</b>	des 2 côtés, entre la rue Ferdinand Buisson et le cours du Docteur Long					
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Château</b>			
			<b>Cours Eugénie</b>	des deux côtés, entre le cours Docteur Long et l'avenue du Château		
			<b>Cours Docteur Long</b>	des deux côtés, entre la rue Sainte-Marie et l'avenue Lacassagne		
10467	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denuzière</b>	sur 10 m au droit du n° 38	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 2 octobre 2018
10468	Mjc Ménival et l'école de Cirque de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur 25 m, en face du n° 5	Le dimanche 30 septembre 2018, de 7h à 14h
10469	Association Conseil de quartier Sans Souci Dauphiné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>		Le samedi 29 septembre 2018, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés	A partir du vendredi 28 septembre 2018, 17h, jusqu'au samedi 29 septembre 2018, 19h
10470	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Octavio Mey</b>	sur 15 m au droit du n°2	Le lundi 3 septembre 2018, de 7h30 à 17h30
10471	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
				<b>Rue Maurice Flandin</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
				<b>Rue Maurice Flandin</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10472	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Félix Faure</b>	entre le Pont SNCF et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 9h à 16h
10473	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de fosse d'arbre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur bonhomme</b>	sur 20 m, au droit du n°34	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10474	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une station Velo'v	le stationnement des véhicules de l'entreprise Serpollet sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Verger</b>	sur le trottoir, au droit du n° 9 sur 20 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au jeudi 13 septembre 2018
10475	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	sur 15 m, côté «Sud», à «l'Est» du quai de Serbie	A partir du mardi 4 septembre 2018, 7h, jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, 19h
10476	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécom Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n°23	Les jeudi 6 septembre 2018 et vendredi 7 septembre 2018, de 8h30 à 16h30
10477	Entreprise Allcoms Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b> <b>Boulevard Marius Vivier Merle</b> <b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 154 et le n° 156 entre le n° 73 et le n° 126 entre le n° 154 et le n° 156	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 21h à 6h
10478	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	sur 20 m au droit du n° 24 des 2 côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 24	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au jeudi 13 septembre 2018
10479	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sylvain Simondan</b>	entre le n° 14 et la rue Albert Falsan des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 et la rue Albert Falsan	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
10480	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Albert Thomas</b>	sur 15 m, au droit du n° 131	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 4 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10481	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bichat</b>	entre la rue Denuzière et la rue Gilibert	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denuzière</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Bichat		A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
				<b>Rue Bichat</b>	des deux côtés, entre la rue Denuzière et la rue Gilibert		
10482	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Mail de Fontenay</b>	entre l'avenue Debourg et la rue André Bollier	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au lundi 22 octobre 2018	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord / Sud entre l'avenue Debourg et la rue André Bollier		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Debourg et la rue André Bollier		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Debourg et la rue André Bollier		
10483	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage et du montage d'une grue à tour	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	entre l'ouvrage SNCF et la rue de Champagneux	Les mardi 4 septembre 2018 et mercredi 5 septembre 2018, de 7h à 18h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre l'ouvrage SNCF et la rue de Champagneux		Les mardi 4 septembre 2018 et mercredi 5 septembre 2018
10484	Entreprise Real Lacroix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bichat</b>	sur 15 m, au droit du n° 23	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au jeudi 6 septembre 2018	
10485	Entreprise Wannitube/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Servient</b>	sur 60 m, au droit du n° 112 (devant la tour du Crédit Lyonnais)	A partir du jeudi 30 août 2018, 21h, jusqu'au vendredi 31 août 2018, 6h	
			la circulation sera déviée sur le parvis de la tour du Crédit Lyonnais				
10486	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au samedi 8 septembre 2018, de 22h à 6h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10487	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans les deux sens de circulation	<b>Boulevard Chambaud la Bruyère</b>	sur 50 m, de part et d'autre du boulevard Jules Carteret	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			la voie spécifique de tourne à gauche sera interdite		sur le carrefour avec le boulevard Jules Carteret		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10488	Entreprise Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
					entre la rue Saint-Antoine et la rue d'Aubigny	A partir du vendredi 7 septembre 2018 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
10489	Entreprise Tremplin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 4 m au droit du n° 158	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018
10490	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Macchabées</b>	entre la rue des Chevaucheurs et le chemin de Choulans	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	sens «Sud-Nord», entre la rue Commandant Charcot et la rue des Macchabées	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	entre la rue des Chevaucheurs et le chemin de Choulans	
					des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 76 à 80	
10491	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 12 septembre 2018 jusqu'au mardi 18 septembre 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 33	A partir du mercredi 12 septembre 2018 jusqu'au mardi 18 septembre 2018
10492	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 58	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
10493	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 25, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mardi 25 septembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m, au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, en face du n° 25, place réservée aux personnes à mobilité réduite comprise	
10494	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Les mardi 4 septembre 2018 et mercredi 5 septembre 2018, de 7h30 à 15h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10495	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens et sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de fermeture de la voirie	<b>Place du Traité de Rome</b>		A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Maurice Bouchor</b>	entre la rue Simone de Beauvoir et l'allée Léopold Sédar Senghor	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et par tronçons de carrefours successifs	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10496	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Yves Farge</b>	entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue André Bollier et la rue Mathieu Varille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	
10497	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Est/Ouest, entre le n° 69 et le n° 71	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 69 et le n° 71	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10498	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Isidore</b>	des 2 côtés entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Jean Cordona	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au samedi 22 septembre 2018
10499	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Capucins</b>	au droit des n° 4 et 10	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 12 septembre 2018, de 7h30 à 17h30
10500	Association Qui fait ca kiffer ca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation de danse hip hop	des installations seront autorisées	<b>Place de la Comédie</b>	sur le trottoir, au droit de l'Opéra	Le mercredi 19 septembre 2018, de 13h à 19h30
				<b>Place de la République</b>	Sud	Le mercredi 5 septembre 2018, de 13h à 19h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10501	Ville de Lyon - Direction de la communication externe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des journées européennes du patrimoine	l'installation d'un chalet d'information sera autorisée	<b>Place de la Comédie</b>	sur le trottoir, côté Opéra	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au lundi 17 septembre 2018	
10502	Union des commerçants Lyon côté Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la braderie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pailleron</b>	entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse	Les samedi 15 septembre 2018 et dimanche 16 septembre 2018, de 8h à 22h	
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	contre-allée Nord, entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse		
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	ainsi que la petite place de la Croix-Rousse		
				<b>Place Bertone</b>	chaussée Nord		
				<b>Rue d'Austerlitz</b>	entre la place de la Croix-Rousse et la rue du Pavillon		
				<b>Rue d'Ivry</b>	entre la rue du Mail et la grande rue de la Croix-Rousse		
				<b>Rue du Chariot d'Or</b>	de la grande rue de la Croix-Rousse à la rue de Belfort		
				<b>Grande Rue de la Croix-Rousse</b>	entre la place Joannès Ambre et la place de la Croix-Rousse		
			<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	entre la rue de Cuire et la grande rue de la Croix-Rousse			
				entre la Grande rue de la Croix-Rousse à la rue Belfort			
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	entre la place de la Croix-Rousse et la rue Pailleron	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	A partir du vendredi 14 septembre 2018, 16h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 22h
				<b>Grande Rue de la Croix-Rousse</b>	de la place Joannès Ambre à la place de la Croix-Rousse		
				<b>Place Commandant Arnaud</b>			
				<b>Rue du Mail</b>	entre la place de la Croix-Rousse et la rue Pailleron		
<b>Place Bertone</b>	chaussée Ouest, des 2 côtés de la chaussée						
<b>Rue d'Austerlitz</b>	entre la place de la Croix-Rousse et la rue du Pavillon, y compris sur le parking entre la place de la Croix-Rousse et le n°168						
<b>Rue d'Ivry</b>	entre la rue du Mail et la grande rue de la Croix-Rousse						
	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	des deux côtés, entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10502	Union des commerçants Lyon côté Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la braderie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pailleron</b>	entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail	A partir du vendredi 14 septembre 2018, 16h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 22h
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	(ainsi que la petite place)	
				<b>Rue Hénon</b>	de la Grande rue de la Croix-Rousse au n° 2	
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	contre-allée Nord, des deux côtés, entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse, y compris les emplacements taxis et du n° 125 au n°131	
10503	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	sur 10 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018
10504	Entreprise Cougnaud Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grôlée</b>	sur 15 m au Nord de la rue Stella	Le lundi 3 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Stella</b>	entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	Le lundi 3 septembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôlée</b>	des deux côtés, sur 15 m au Nord de la rue Stella	Le lundi 3 septembre 2018
				<b>Rue Stella</b>	côté Sud, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	
10505	Entreprise Groupement Sogea / Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jacques Monod</b>	entre le mail de Fontenay et la rue Marcel Mérieux	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Mail de Fontenay</b>	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	
10505	Entreprise Groupement Sogea / Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Jacques Monod</b>	entre le mail de Fontenay et la rue Marcel Mérieux	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Marcel Mérieux	
10506	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Mail de Fontenay</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Debourg	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10507	Entreprise Smb Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Camille Roy</b>	côté pair sur 12 m au droit du n° 40	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
10508	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de la configuration de la chaussée et des besoins du chantier	<b>Avenue Esquirol</b>	sur 10 m au droit du n° 49	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 22h à 6h		
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>				
				<b>Rue Pierre Verger</b>				
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>				
				<b>Avenue Esquirol</b>	sur 10 m au droit du n° 49			
				<b>Rue Pierre Verger</b>				
					la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Esquirol</b>	sur 10 m au droit du n° 49	
						<b>Boulevard Ambroise Paré</b>		
						<b>Rue Pierre Verger</b>		
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 20h à 6h
				côté impair, sur 10 m au droit du n° 93				
				côté impair, sur 10 m au droit du n° 77				
	<b>Avenue Esquirol</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 49						
			<b>Rue Pierre Verger</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10				
10509	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair entre les n° 71 et n° 75	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018		
10510	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Agnan</b>	côté pair, sur 30 m au Nord de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018		
10511	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	entre l'impasse Victor Hugo et le n° 56	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018		
10512	Entreprise Axis Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir pair, entre le n° 128 et le n° 132	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 6 août 2019		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 132 et le n° 128	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au samedi 3 août 2019		
10513	Association Célestins demain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	des installations seront autorisées	<b>Place des Célestins</b>		Le dimanche 30 septembre 2018, de 6h30 à 19h		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10514	Entreprises Sarl Rosebud - Tribune de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon de la mobilité électrique	des installations seront autorisées	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		A partir du jeudi 4 octobre 2018, 13h, jusqu'au samedi 6 octobre 2018, 22h
10515	Académie lyonnaise de peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon des Indépendants	des installations seront autorisées	<b>Place Antonin Poncet</b>		A partir du mercredi 10 octobre 2018, 7h30, jusqu'au lundi 22 octobre 2018, 12h
10516	Entreprise Serl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un plan provisoire de circulation	les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Denise Jousot</b>	au débouché sur l'avenue Rosa Parks	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au mardi 5 mars 2019
				<b>Rue Albert Jacquard</b>		
10517	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Villeroy</b>	sur 30 m, au droit du magasin Bahadourian	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Moncey</b>	entre la rue de l'Epée et la rue Villeroy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	sur 30 m, au droit du magasin Bahadourian	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				<b>Rue Moncey</b>	entre la rue de l'Epée et la rue Villeroy	
10518	Entreprise Attila Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	entre le n° 71 et 75	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10519	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à droite et le tourne à gauche seront interdits	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	avec la rue Professeur Joseph Nicolas en direction du Nord	
10520	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	entre la rue Juliette Récamier et la rue Fournet	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Fournet</b>	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	côté impair, entre la rue Juliette Récamier et la rue Fournet	
				<b>Rue Vauban</b>	sur 20 m, côté pair à l'Est du boulevard des Brotteaux	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10521	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Genton</b>	entre la rue Berthe Morisot et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 11 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Capitaine Elisabeth Boselli</b>	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
				<b>Rue Genton</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Caroline Aigle</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
				<b>Rue Capitaine Elisabeth Boselli</b>		
<b>Rue Genton</b>						
10522	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue d'Yprès</b>	sur 30 m de part et d'autre de poteau d'incendie situé au droit de la résidence située au n° 57	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10523	Entreprise Jean Lefèvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée de la Grande Côte</b>	lors de la phase de fermeture de la rue René Leynaud	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 8h30 à 16h30
				<b>Rue Longue</b>	entre la rue Chavanne et la rue Paul Chenavard	
				<b>Rue Sainte-Catherine</b>	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	
				<b>Rue Sergent Blandan</b>	entre la montée de la Grande Côte et la rue Terme	Le mercredi 5 septembre 2018, de 14h30 à 15h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue René Leynaud</b>	entre la montée de la Grande Côte et la rue de l'Abbé Rozier	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 8h30 à 16h30
entre la montée de la Grande Côte et la rue Terme	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018					
10524	Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une zone de livraison provisoire	l'accès, la circulation et l'arrêt des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Cours Général Giraud</b>	sur la zone de livraison située sur le trottoir au droit du n° 2	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, sur le trottoir situé au droit du n° 2	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10525	Entreprises Maia Sonnier - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme Tramway dans le cadre du T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Etats-Unis</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre la rue Paul Santy et le boulevard des Etats-Unis	
					sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard des Etats-Unis</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre la rue Paul Santy et le boulevard des Etats-Unis	
					côté impair, entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
					au débouché sur la rue Philippe Fabia	
le tourne à gauche sera interdit		chaussée Est, réglementée dans le sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats-Unis et le rue Fabia				
une voie de chantier sera matérialisée au droit de l'emprise réservée aux riverains et la desserte locale		chaussée Est, réglementée dans le sens Nord/Sud, entre l'avenue Paul Santy et la rue Fabia				
10526	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Gerland</b>	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	A partir du dimanche 2 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour	
10527	Entreprise Sarl Kciop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive Nordic Walk'in	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	côté Parc de Gerland, sur 300 m au Sud de l'entrée du Parc de Gerland	A partir du vendredi 12 octobre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 14 octobre 2018, 18h
			un balisage réalisé à la craie sera autorisé pour guider les itinéraires empruntés par les coureurs	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	(sur les trottoirs)	Les samedi 13 octobre 2018 et dimanche 14 octobre 2018, de 7h à 19h
			un stand de ravitaillement et 1 stand intervention guide seront autorisés	<b>Place Saint-Jean</b> <b>Place Bellecour</b> <b>Esplanade de la Grande Côte</b>		Le dimanche 14 octobre 2018, de 8h à 14h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10528	Association Roule qui peut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation sportive	une initiation à la pratique du skateboard sera autorisée	<b>Quai Général Sarrail</b>	dans le skatepark	Le vendredi 7 septembre 2018, de 19h à 22h
10529	Association Maison pour tous - Salle des Rancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée des inscriptions	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Edison</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	Le samedi 8 septembre 2018, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 7 septembre 2018, 19h, jusqu'au samedi 8 septembre 2018, 18h
10530	Association Anciela	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation	l'installation d'un kiosque « Envie d'Agir » sera autorisée	<b>Berge Aletta Jacobs</b>		Le samedi 8 septembre 2018, de 13h à 21h30
10531	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MDTP	<b>Rue Longefier</b>	trottoir impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 49	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 54 et le n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 54 et le n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10532	Entreprise Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Balançoires</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au samedi 3 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10533	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Agnan</b>	entre le n° 18 et l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 18 et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord, au droit du n° 271	
			l'entreprise ETPP sera autorisée à travailler			
10534	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Yves Farge</b>	chaussée Est, sur 30 m au Nord de la rue Victor Lagrange	A partir du jeudi 6 septembre 2018, 20h, jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, des deux côtés de la chaussée (sous le pont SNCF), sur 30 m au Nord de la rue Victor Lagrange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10535	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, au droit du n° 262	Le jeudi 6 septembre 2018
10536	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Edison</b>	sur 30 m, au droit du n° 20	Le mercredi 5 septembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	Le mercredi 5 septembre 2018, de 9h à 16h					
sur 30 m, au droit du n° 20	Le mercredi 5 septembre 2018					
10537	Entreprise Sas Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	sur 10 m, au droit du n° 43	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
10538	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 15 m, au droit du n° 81	Le mardi 4 septembre 2018, de 21h à 6h
10539	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Deux Amants</b>	entre le n° 8 et le n° 12	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 12						
10540	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place de Francfort</b>		A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au samedi 8 septembre 2018, de 22h à 3h
10541	Entreprise Sarl Maison de l'Indochine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 15 ans de l'indocafé	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Thibaudière</b>	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	Le samedi 8 septembre 2018, de 12h à 0h
10542	Association Côté Grand Côte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	l'installation de stands sera autorisée	<b>Montée de la Grande Côte</b>		Le dimanche 9 septembre 2018, de 7h30 à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10543	Ville de Lyon et l'association Aso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	entre le Pont de Lattre de Tassigny et l'entrée de la piste cyclable	Le dimanche 7 octobre 2018, de 7h30 à 16h
				<b>Pont Kitchener Marchand</b>	sens Est/ Ouest	
			<b>Quai Arloing</b>			
			<b>Quai Paul Sédallian</b>			
			<b>Quai Raoul Carrie</b>			
			<b>Quai Jayr</b>			
			<b>Quai du Commerce</b>			
			<b>Pont Morand</b>	sens Est / Ouest		
			<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	au sud de la place d'Helvétie		
			<b>Quai Charles de Gaulle</b>	partie comprise entre le pont Winston Churchill et l'accès au parking PO		
			<b>Allée Achille Lignon</b>			
			<b>Pont de Lattre de Tassigny</b>			
			<b>Quai de Serbie</b>			
			<b>Rue de la République</b>			
			<b>Quai de Bondy</b>			
			<b>Quai Romain Rolland</b>			
			<b>Quai Fulchiron</b>			
			<b>Quai Joseph Gillet</b>			
			<b>Place Bellecour</b>	chaussée Ouest, voie Est, chaussée Sud, chaussée Nord, et chaussée Est		
			<b>Quai Maréchal Joffre</b>			
			<b>Quai Chauveau</b>			
			<b>Pont Kitchener Marchand</b>			
			<b>Quai Tilsitt</b>			
<b>Rue Puits Gaillot</b>						
<b>Tunnel Routier de la Croix-Rousse</b>	tube routier et tube mode doux					
<b>Rue Joseph Serlin</b>						
<b>Place Louis Pradel</b>						
<b>Quai Pierre Scize</b>						
10544	Association la Biennale de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la biennale de la danse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	côté immeubles, entre la place Antonin Poncet et la rue Charles Biennier	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10545	La Ville de Lyon et l'association Aso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Raoul Carrié</b>	des deux côtés	Le dimanche 7 octobre 2018, de 5h à 15h	
				<b>Rue Antonin Perrin</b>			
				<b>Rue Jean Bouin</b>			
				<b>Rue Alexander Fleming</b>	côté Est		
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>			
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	partie compris entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin		
				<b>Quai Pierre Scize</b>	des deux côtés		
				<b>Quai Jayr</b>			
				<b>Quai du Commerce</b>			
				<b>Quai Paul Sédallian</b>	côté Fleuve, au Nord de la rue Joannès Carret		
					des deux côtés, au Sud de la rue Joannès Carret		
				<b>Quai Chauveau</b>	des deux côtés		
				<b>Quai Arloing</b>			
				<b>Quai Romain Rolland</b>			
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue Jean Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming, côté Nord		
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>			A partir du samedi 6 octobre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 7 octobre 2018, 15h
				<b>Rue Joannès Drevet</b>			
			<b>Quai Fillon</b>	Le dimanche 7 octobre 2018, de 5h à 15h			
			<b>Rue Guynemer</b>	entre la rue Joannès Drevet et la place Antoine Vollon	A partir du samedi 6 octobre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 7 octobre 2018, 15h		
			<b>Quai Tilsitt</b>	des deux côtés	Le dimanche 7 octobre 2018, de 5h à 15h		
			<b>Quai de Bondy</b>				
			<b>Place Bellecour</b>	chaussée Sud	A partir du samedi 6 octobre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 7 octobre 2018, 15h		
			<b>Place Antoine Vollon</b>				
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	entre la place Antoine Vollon et la rue Victor Hugo	Le dimanche 7 octobre 2018, de 5h à 15h
			<b>Quai de Serbie</b>				
			<b>Rue Puits Gaillot</b>				
			<b>Rue Clotilde Bizolon</b>				
<b>Quai Rambaud</b>	(sur les berges)						
<b>Quai Joseph Gillet</b>	côté Fleuve						
<b>Place Bellecour</b>	chaussée Ouest, voie Est	A partir du samedi 6 octobre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 7 octobre 2018, 15h					
<b>Quai Fulchiron</b>	des deux côtés	Le dimanche 7 octobre 2018, de 5h à 15h					
<b>Quai Maréchal Joffre</b>		A partir du samedi 6 octobre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 7 octobre 2018, 15h					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10546	Entreprise Allcoms Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Route de Vienne</b>	au droit du n° 63 et du n° 85	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au mercredi 12 septembre 2018, de 9h à 16h
10547	Monsieur Barraud Yannick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Baleine</b>	au droit du n° 2	A partir du lundi 1 octobre 2018, 7h, jusqu'au mardi 2 octobre 2018, 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 6 m, au droit du n° 13	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au jeudi 4 octobre 2018
10548	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre le n° 57 et le n° 59	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Jaboulay</b>	entre le n° 56 et le n° 58	
				<b>Rue Saint-Jérôme</b>	entre le n° 55 et le n° 59	
				<b>Rue Jaboulay</b>	entre le n° 56 et le n° 58	
				<b>Rue Saint-Jérôme</b>	entre le n° 55 et le n° 59	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre le n° 57 et le n° 59	
				<b>Rue Professeur Grignard</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 et le n° 59	
				<b>Rue Jaboulay</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 56 et le n° 58	
<b>Rue Saint-Jérôme</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 55 et le n° 59					
10549	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Pinel</b>	trottoir Ouest, entre la rue Narvick et l'avenue Pierre Millon	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable		sens Nord/Sud, trottoir Ouest, entre la rue Narvick et l'avenue Pierre Millon	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Nord/Sud, entre la rue Narvick et l'avenue Pierre Millon	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10550	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de l'Annonciade</b>	sur 30 m, au droit des n° 20 et 22, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 20 et 22	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10551	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens «Ouest-Est»	<b>Place du Griffon</b>	chaussée «Sud»	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens «Sud-Nord»	<b>Rue Saint-Claude</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise rue du Griffon	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Terraille</b>	entre la rue Saint-Claude et la rue du Griffon, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Rue du Griffon</b>	entre la place Louis Pradel et la place du Griffon, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 9 et 11	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018			
10552	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Colombier et la contre-allée Ouest de la place Jean Macé	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
				<b>Place Jean Macé</b>	entre le n° 5 bis et la rue Jaboulay (sauf jour de Marché)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Colombier et la contre-allée Ouest de la place Jean Macé	
				<b>Place Jean Macé</b>	entre le n° 5 bis et la rue Jaboulay (sauf jour de Marché)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue du Colombier, et la contre-allée Ouest de la place Jean Macé	
				<b>Place Jean Macé</b>	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 5 bis et la rue Jaboulay (sauf jours de marché)	
10553	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Vitton</b>	sur le trottoir situé entre les n° 50 à 54	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera réduite d'une voie		au droit du n° 52, pour permettre la création d'un cheminement des piétons provisoire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 52	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10554	Entreprise Greco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur 5 m, au droit du n° 3	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
10555	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Passage Panama</b>	sens Ouest / Est	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au samedi 10 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10556	Entreprise Orhan Saro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	sur 15 m, au droit du n° 64	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
10557	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place des Minimes</b>	sur le parking situé en face des n° 1 et 1 bis, lors des phases de présence et d'activité du chantier	Les jeudi 6 septembre 2018 et vendredi 7 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10558	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bellissen</b>	au droit des n° 20 et 22	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10559	Entreprise Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	<b>Rue Bossuet</b>	sur 5 m, au droit des n° 120 à 122, hors emplacement «personne à mobilité réduite»	Le vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 19h
10560	Entreprise Garage Ambroise Paré	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier mouvante contenant une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Colette</b>	trottoir Ouest entre le n° 16 et la place Marc Sagnier	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Sagnier</b>	trottoir Nord entre la rue Collet et la rue Professeur Joseph Nicolas	
				<b>Rue Colette</b>	contre-allée Nord entre la rue Collet et la rue Professeur Joseph Nicolas	
10561	Entreprise J. Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations d'eau et de branchements	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	entre la rue Denfert Rochereau et la rue Philippe de Lassalle	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Philibert Roussy</b>	entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Jacquard	
				<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denfert Rochereau et la rue Philippe de Lassalle	
				<b>Rue Philibert Roussy</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Jacquard	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10562	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre dans l'attente, une signalisation permanente	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Henri Chevalier</b>	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 3 septembre 2019
10563	Entreprise Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	sur 15 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018
10564	Entreprise Sarl Afonso Humberto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Repos</b>	sur 30 m au droit du n° 42	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au mardi 3 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10565	Monsieur Laurent Brenot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019
10566	Entreprise Extra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Lyon Free Bike	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Vercors	Le dimanche 9 septembre 2018, de 5h à 18h
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à l'allée Pierre Coubertin	Le dimanche 9 septembre 2018, de 5h à 12h
				<b>Rue Jean Bouin</b>	entre l'allée Pierre de Coubertin et l'entrée de la Plaine des jeux, côté Plaine des jeux	
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		Le dimanche 9 septembre 2018, de 5h à 14h
				<b>Rue de Montauban</b>	au droit de la piste de la Sarra, située au n° 30	
				<b>Montée du Gourguillon</b>		
				<b>Rue Pierre Audry</b>	au droit du n° 53	
10567	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une zone de stationnement tampon pour le chantier du Grand Hôtel Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jules Courmont</b>	côté Est, sur 70 m au Nord du Pont de la Guillotière après la base de vie Eiffage	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au mardi 5 mars 2019
10568	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 42 - 44	Le jeudi 6 septembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Klebert et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 40 et 46	Le jeudi 6 septembre 2018
10569	Entreprise Mathys Demo Tech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Georges</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 78, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au jeudi 27 septembre 2018
			la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée		sur la zone de desserte située au droit du n° 78	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 78	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10570	Entreprise Sas Lyon Sports Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un séminaire d'entreprise	des installations seront autorisées	<b>Quai Antoine Riboud</b>	sur la berge, au droit du n° 9	Le mardi 11 septembre 2018, de 8h à 16h30
10571	Entreprise Cmt Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au mercredi 12 septembre 2018
10572	Entreprise Idm Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulan</b>	trottoir pair (Est), entre la montée des Gênoévains et le n° 142	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au mardi 25 septembre 2018
10573	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 8 m, à droite de l'immeuble situé au n° 15	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au samedi 15 septembre 2018
10574	Entreprise Société l'Expérimental	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du premier anniversaire de l'établissement Le Parloir	des installations seront autorisées	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur le trottoir, au sud du n° 23	A partir du mercredi 12 septembre 2018, 17h, jusqu'au jeudi 13 septembre 2018, 10h
10575	Musée d'Art Contemporain de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Exposition Bernar Venet	la pose d'oeuvres sera autorisée	<b>Place Antonin Poncet</b>	au niveau du n° 59	A partir du jeudi 13 septembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019
				<b>Quai Rambaud</b>		
10576	Entreprise Sas Sowefund	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du concours Fundtruck	l'accès et le stationnement d'un camion aménagé seront autorisés	<b>Rue Juliette Recamier</b>	sur le trottoir, au droit du n° 10	Le mercredi 12 septembre 2018, de 8h à 12h30
10577	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ferrachat</b>	entre la place de la Trinité et la rue du Doyenné, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au mardi 11 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place de la Trinité et la rue du Doyenné	
10578	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 122	Le vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 19h
10579	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 15 m, au droit du n° 252	Le vendredi 7 septembre 2018
10580	Association Bureau des étudiants de Emlyon Business School	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée d'intégration	l'organisation de mini-jeux par équipe (15 étudiants) sera autorisée	<b>Place Saint-Jean</b>		Le jeudi 13 septembre 2018, de 13h45 à 18h30
				<b>Place Saint-Paul</b>		
				<b>Place du Change</b>		
				<b>Place Ampère</b>		
				<b>Place Carnot</b>		
				<b>Square Janmot</b>		
				<b>Place des Jacobins</b>		
				<b>Place François Bertras</b>		
<b>Place de la Bourse</b>						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10581	Entreprise Sci Imeneo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rivet</b>	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du vendredi 7 septembre 2018 jusqu'au samedi 22 septembre 2018
10582	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement réduit	<b>Passage Gonin</b>	au droit des n° 32 et 32 bis	A partir du samedi 8 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
			la mise en place du dépôt de matériaux et de la base vie du demandeur sera autorisée		entre le quai Saint-Vincent et l'impasse Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10583	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réception du Prince Héritier du Japon	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	<b>Place de la Comédie</b>		Le samedi 8 septembre 2018, de 10h à 15h30
10584	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai bus provisoire dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sens Sud/Nord, entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Denis	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Denis	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Denis	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
10585	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 171	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
10586	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain et sondages pour RTE	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'une voie	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Feuillat	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant		au carrefour avec la rue Professeur Florence	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au carrefour avec le cours Docteur Long	
					entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Feuillat	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10587	Entreprises Wannitube - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Combet Descombes</b>		A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au lundi 17 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10588	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Combet Descombes</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018, de 7h30 à 16h30
10589	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôlée</b>	côté impair, entre le n° 7 et 9	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h30 à 16h30
10590	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Poulallerie</b>	côté pair, sur 15 m en face des n° 13 à 15	Le vendredi 7 septembre 2018, de 7h30 à 16h30
<b>Registre de l'année 2018</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)